



BO LE BULLETIN OFFICIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Bulletin officiel n° 13 du 26 mars 2020

Sommaire

Organisation générale

Déconcentration auprès du recteur de région académique

Nominations des jurys de concours d'écoles d'ingénieurs
arrêté du 21-2-2020 - J.O. du 17-3-2020 (NOR : ESRS1935985A)

Enseignements secondaire et supérieur

Diplôme national des métiers d'art et du design

Autorisation d'ouverture des formations : modification
arrêté du 15-2-2020 - J.O. du 29-2-2020 (NOR : ESRS1933370A)

Enseignements primaire et secondaire

Double délivrance

Diplôme du baccalauréat et de l'Esame di Stato : modification
arrêté du 24-2-2020 - J.O. du 17-3-2020 (NOR : MENE2005608A)

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination des membres du comité technique d'administration centrale du ministère chargé de l'éducation nationale et de la jeunesse et du ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation : modification
arrêté du 10-3-2020 (NOR : MENA2000128A)

Fin de fonctions

Directeur académique des services de l'éducation nationale
décret 12-3-2020 - J.O. du 14-03-2020 (NOR : MENH2005154D)

Organisation générale

Déconcentration auprès du recteur de région académique

Nominations des jurys de concours d'écoles d'ingénieurs

NOR : ESRS1935985A

arrêté du 21-2-2020 - J.O. du 17-3-2020

MESRI - DGESIP A1-2

Vu arrêté du 21-8-1987 modifié ; arrêté du 26-3-1992 modifié ; arrêtés du 6-8-1993 modifiés ; arrêté du 4-5-2000 modifié ; arrêté du 26-4-2005 ; arrêté du 17-10-2014 ; arrêté du 3-3-2016 ; arrêté du 15-3-2018 modifié ; avis du comité technique ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche du 5-2-2020

Arrête :

Article 1 - L'arrêté du 21 août 1987 susvisé est ainsi modifié :

1° Dans l'intitulé et aux articles 1er, 2, 4, 11, 17, 23, 25, 26, 28, 29 et 30, les mots : « l'École centrale des arts et manufactures » sont remplacés par les mots : « CentraleSupélec » ;

2° À l'article 8, les mots : « le ministre chargé de l'enseignement supérieur » sont remplacés par les mots : « le recteur de la région académique Île-de-France » ;

3° Aux articles 20, 24 et 30, les mots : « diplôme d'ingénieur des arts et manufactures » sont remplacés par les mots « diplôme d'ingénieur de CentraleSupélec » ;

4° L'article 31 est abrogé.

Article 2 - À l'article 8 des arrêtés du 26 mars 1992 et du 6 août 1993 susvisés, les mots : « le ministre chargé de l'enseignement supérieur » sont remplacés par les mots : « le recteur de la région académique Île-de-France ».

Article 3 - Au II de l'article 5 de l'arrêté du 4 mai 2000 susvisé, les mots : « le directeur de l'Ensea » sont remplacés par les mots : « le recteur de la région académique Île-de-France ».

Article 4 - À l'article 2 de l'arrêté du 26 avril 2005 susvisé, les mots : « arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur » sont remplacés par les mots : « le recteur de la région académique Île-de-France ».

Article 5 - l'article 5 de l'arrêté du 17 octobre 2014 susvisé, les mots : « arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur » sont remplacés par les mots : « le recteur de la région académique du siège de l'école à laquelle est rattaché le service organisateur du concours. »

Article 6 - À l'article 9 de l'arrêté du 3 mars 2016 susvisé, les mots : « le ministre chargé de l'enseignement supérieur » sont remplacés par les mots : « le recteur de la région académique du siège de l'école à laquelle est rattaché le service organisateur du concours. »

Article 7 - À l'article 8 de l'arrêté du 15 mars 2018 susvisé, les mots : « arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur » sont remplacés par les mots : « le recteur de la région académique du siège de l'école à laquelle est rattaché le service organisateur du concours. »

Article 8 - Les recteurs des régions académiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 21 février 2020

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Anne-Sophie Barthez

Enseignements secondaire et supérieur

Diplôme national des métiers d'art et du design

Autorisation d'ouverture des formations : modification

NOR : ESRS1933370A

arrêté du 15-2-2020 - J.O. du 29-2-2020

MESRI - DGESIP A1-2

Vu Code de l'éducation, notamment articles D. 642-34 à D. 642-53 ; arrêté du 18-5-2018 ; avis du Cneser en date du 15-10-2019 ; avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 21-11-2019

Article 1 - L'arrêté du 18 mai 2018 relatif au diplôme national des métiers d'art et du design est ainsi modifié :

1° À l'article 1, les mots « ministre chargé de l'enseignement supérieur » sont remplacés par les mots « recteur de région académique » et les mots « , revêtu de l'avis du recteur d'académie, » sont supprimés.

2° À l'annexe 1, les mots :

« Avis du recteur sur la capacité de l'établissement à mettre en œuvre le cursus conduisant au diplôme :

L'avis doit intégrer la position de la région (responsable du CPRDFOP) et de la commission académique des formations post-bac (CAFPB) »

Sont remplacés par les mots :

« Avis d'un binôme associant un enseignant-chercheur et un professionnel des métiers d'art et du design sur la capacité de l'établissement à mettre en œuvre le cursus conduisant au diplôme :

L'avis doit intégrer la position de la région (responsable du CPRDFOP) et de la commission académique des formations post-bac (CAFPB) »

Article 2 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 15 février 2020

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Anne-Sophie Barthez

Enseignements primaire et secondaire

Double délivrance

Diplôme du baccalauréat et de l'Esame di Stato : modification

NOR : MENE2005608A

arrêté du 24-2-2020 - J.O. du 17-3-2020

MENJ - DGESCO A2-1

Vu accord du 24-2-2009 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne ; protocole additionnel complémentaire à l'accord du 24-2-2009 du 6-5-2016 ; Code de l'éducation ; arrêté du 16-7-2018 ; arrêté du 5-6-2019 ; avis du CSE du 23-1-2020

Arrête :

Article 1 - Le texte de l'annexe II de l'arrêté du 5 juin 2019 susvisé est remplacé par le texte suivant :

« Les enseignements de spécialité du diplôme du baccalauréat décernés aux candidats italiens seront déterminés conformément au tableau suivant :

Série du système éducatif italien suivie par l'élève	Équivalence des enseignements de spécialité
Liceo classicov	Enseignement obligatoire : Littérature et langues et cultures de l'Antiquité Un autre enseignement de spécialité au choix
Liceo linguistico	Enseignement obligatoire : langues, littératures et cultures étrangères et régionales Un autre enseignement de spécialité au choix
Liceo scientifico	Enseignement obligatoire : mathématiques ou physique-chimie ou sciences de la vie et de la Terre Un autre enseignement de spécialité au choix
Liceo scienze umane-opzione economico sociale	Enseignement obligatoire : sciences économiques et sociales ou histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques ou Humanités, littérature et philosophie Un autre enseignement de spécialité au choix

Série du système éducatif italien suivie par l'élève	Équivalence de la série du baccalauréat technologique français
Istituto tecnico economico-amministrazione, finanza e marketing	Baccalauréat série sciences et technologies du management et de la gestion
Istituto tecnico economico per il turismo	

La série de l'Esame di Stato décerné aux candidats français sera déterminée conformément au tableau suivant :

Enseignements de spécialité suivis par l'élève	Équivalence de la série du système éducatif italien
Enseignement obligatoire : sciences économiques et sociales ou histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques ou humanités, littérature et philosophie Un autre enseignement de spécialité au choix	Liceo scienze umane-opzione economico sociale

Enseignements obligatoires : enseignement de spécialité littérature et Langues et cultures de l'Antiquité : latin et enseignement optionnel Langues et cultures de l'Antiquité : grec ou enseignement de spécialité littérature et Langues et cultures de l'Antiquité : grec et enseignement optionnel Langues et cultures de l'Antiquité : latin Un autre enseignement de spécialité au choix	Liceo classico
Enseignement obligatoire : langues, littératures et cultures étrangères et régionales Un autre enseignement de spécialité au choix	Liceo linguistico
Enseignement obligatoire : mathématiques ou physique-chimie ou Sciences de la vie et de la Terre Un autre enseignement de spécialité au choix	Liceo scientifico

Série du système éducatif français suivie par l'élève	Équivalence de la série du baccalauréat technologique italien
Baccalauréat série sciences et technologies du management et de la gestion	Istituto tecnico economico-amministrazione, finanza e marketing Istituto tecnico economico per il turismo

».

Article 2 - Le présent arrêté est applicable à compter de la session 2021 du baccalauréat général et du baccalauréat technologique.

Article 3 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 24 février 2020

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Édouard Geffray

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination des membres du comité technique d'administration centrale du ministère chargé de l'éducation nationale et de la jeunesse et du ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation : modification

NOR : MENA2000128A

arrêté du 10-3-2020

MENJ - MESRI - SAAM A1

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée ; ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 2011-184 du 15-2-2011 modifié ; arrêté du 1-7-2011 ; arrêté du 14-1-2019

Article 1 - L'article 2 de l'arrêté du 14 janvier 2019 susvisé est ainsi modifié :

En qualité de représentant suppléant du personnel :

Au lieu de :

Éric Poirier Mac Léod, représentant l'Unsa

Lire :

Damien Darfeuille, représentant l'Unsa

Article 2 - La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Bulletins officiels de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Pour les ministres, et par délégation,

La secrétaire générale,

Marie-Anne Lévêque

Mouvement du personnel

Fin de fonctions

Directeur académique des services de l'éducation nationale

NOR : MENH2005154D

décret 12-3-2020 - J.O. du 14-03-2020

MENJ - DGRH - E1-2

Par décret du président de la République en date du 12 mars 2020, il est mis fin, dans l'intérêt du service, aux fonctions et au détachement de Franck Picaud, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, dans l'emploi de directeur académique des services de l'éducation nationale du département des Deux-Sèvres. Franck Picaud est réintégré dans son corps d'origine.